

1/ MARCHES DE LA BAULE

A - MARCHÉ CENTRAL

A-1 - Droits de place

		Unité	2024 HT	2025 HT	% d'évolution S/HT 2024 /2025	2025 TTC
ABONNÉS	Abonnement intérieur halle	ml/mois	36,25 €	37,17 €	2,53%	44,60 €
	Abonnement sous auvent halle	ml/mois	22,83 €	23,42 €	2,57%	28,10 €
	Abonnement extérieur	m²/mois	9,33 €	9,58 €	2,72%	11,50 €
PASSAGERS						
	Ticket basse saison (novembre à mars)	ml/jour	1,75 €	1,79 €	2,38%	2,15 €
	Ticket moyenne saison (avril à juin et sept à octobre)	ml/jour	2,96 €	3,04 €	2,76%	3,65 €
	Ticket juillet et août	ml/jour	5,83 €	6,00 €	2,92%	7,20 €
	Nocturnes au marché	forfait/jour	10,00 €	10,42 €	4,17%	12,50 €

A-2 - Part variable (collecte des déchets, ...) de l'abonnement (halle et auvent)

Unité	2024	2025	% d'évolution 2024 /2025
Provision			
Catégorie 1 (*)	79,00 €	182,00 €	130,38%
Catégorie 2 (*)	60,00 €	80,00 €	33,33%
Catégorie 3 (*)	42,00 €	55,00 €	30,95%
Catégorie 4 (*)	19,00 €	21,00 €	10,53%

(*) coût réajusté chaque année suivant le montant facturé par CAP-Atlantique à la ville

- catégorie 1 : poissonniers
catégorie 2 : primeurs
catégorie 3 : ostréiculteurs, formagers, bouchers, rôtisseurs, volaillers, traiteurs,
catégorie 4 : boulangers, pâtisseries, bûcheries, paludiers, horticulteurs, fleuristes, glaciers,

A-3 - Prestations annexes

FLUIDES

Unité	2024	2025	% d'évolution 2024 /2025
Forfait eau/électricité sous auvent halle	91,80 €	94,10 €	2,51%
Forfait eau/électricité extérieur	1,10 €	1,15 €	4,55%
Electricité pour réserve froide	23,85 €	24,50 €	2,73%
Electricité pour véhicule frigorifique	31,80 €	32,60 €	2,52%

Caution badge accès (prix d'achat du badge)

Unité	2024	2025
par badge	16,80 €	16,80 €

Unité	2024 HT	2025 HT	% d'évolution 2024 /2025	2025 TTC
Réserve (froide ou sèche)	8,58 €	8,83 €	2,95%	10,60 €

B - MARCHÉ DU GUEZY

B-1 - Droits de place

ABONNES	Unité	2024 HT	2025 HT	% d'évolution 2024 /2025	2025 TTC
Abonnement	m² /mois	1,67 €	1,71 €	2,30%	2,05 €
PASSAGERS					
Ticket basse saison (novembre à mars)	ml/mois	1,75 €	1,79 €	2,38%	2,15 €
Ticket (période d'avril à octobre)	ml/jour	2,83 €	2,92 €	3,06%	3,50 €

B-2 - Prestations annexes - FLUIDES

ABONNES	Unité	2024	2025	% d'évolution 2024 /2025
Forfait eau/électricité (petit ampérage)	forfait/trimestre	28,10 €	28,85 €	2,67%
Forfait eau/électricité (gros ampérage, camion magasin, vitrine)	forfait/trimestre	84,30 €	86,50 €	2,61%
PASSAGERS				
Ticket fluides eau/électricité (petit ampérage)	forfait/jour	1,10 €	1,15 €	4,55%
Ticket fluides eau/électricité (gros ampérage, camion magasin, vitrine)	forfait/jour	3,30 €	3,40 €	3,03%

C - MARCHÉ LAJARRIGE

C-1 - Droits de place

ABONNES	Unité	2024 HT	2025 HT	% d'évolution 2024 /2025	2025 TTC
Abonnement	m² /mois	4,21 €	4,33 €	2,93%	5,20 €
PASSAGERS					
Ticket basse saison (novembre à mars)	ml/jour	1,75 €	1,79 €	2,38%	2,15 €
Ticket moyenne saison (avril à juin et septembre à octobre)	ml/jour	2,83 €	2,92 €	3,06%	3,50 €
Ticket juillet et août	ml/jour	5,42 €	5,58 €	3,01%	6,70 €
Marché supplémentaire (applicable aux abonnés et passagers)	ml/jour	2,83 €	2,92 €	3,06%	3,50 €

C-2 - Prestations annexes - FLUIDES

ABONNES	Unité	2024	2025	% d'évolution 2024 /2025
Forfait eau/électricité (petit ampérage)	forfait/trimestre	30,25 €	31,05 €	2,64%
Forfait eau/électricité (gros ampérage, camion magasin, vitrine)	forfait/trimestre	90,75 €	93,10 €	2,59%
PASSAGERS				
Ticket fluides eau/électricité (petit ampérage)	forfait/jour	1,10 €	1,15 €	4,55%
Ticket fluides eau/électricité (gros ampérage, camion magasin, vitrine)	forfait/jour	3,30 €	3,40 €	3,03%

2/ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A- TERRASSES

Forfait dû pour toute occupation effectuée dans l'année

	Unité	2024	2025	% d'évolution 2024 / 2025
Terrasses couvertes	m² / an	67,30 €	69,00 €	2,52%
Terrasses fixes				
- Hors place Leclerc	m² / an	45,10 €	46,30 €	2,66%
- Place Leclerc	m² / an	73,00 €	75,00 €	2,73%
Terrasses mobiles				
- SUD ligne chemin de fer, sauf secteur marché central	m² / an	45,10 €	46,30 €	2,66%
- Secteur marché central	m² / an	73,00 €	75,00 €	2,73%
- NORD ligne chemin de fer	m² / an	18,50 €	19,00 €	2,70%
- Avenue Lajarrige, occupation entre les arbres	m² / an	18,50 €	19,00 €	2,70%
Avenue Lajarrige, terrasses sur les places de stationnement	m² / an	18,50 €	19,00 €	2,70%

B- DEBALLAGE

Forfait dû pour toute occupation effectuée dans l'année

	Unité	2024	2025	% d'évolution 2024 / 2025
Minimum de perception 1m² ou 1 ml	m² / an	45,10 €	46,25 €	2,55%
Extensions couvertes et fermées				
Étalages commerciaux	ml / an	36,95 €	37,90 €	2,57%
- SUD ligne chemin de fer, sauf secteur marché central (dispositions spéciales tarifs marché)	m² / an	72,95 €	74,80 €	2,54%
- Secteur marché central : avenue des Ibis (Pétrels / Guichard), avenue du Marché, avenue de Noirmoutier	ml / an	18,50 €	19,00 €	2,70%
- NORD ligne chemin de fer	ml / an	18,50 €	19,00 €	2,70%
- Avenue Lajarrige (occupation entre les arbres)	forfait / an	206,90 €	212,20 €	2,56%
Loueurs de voitures - forfait de 20 ml				

C - PUBLICITES SUR LIEU DE VENTE (PLV)

Forfait dû pour toute occupation effectuée dans l'année

	Unité	2024	2025	% d'évolution 2024 / 2025
Panneaux publicitaires et mobiliers assimilés (chevalets, stop-trottoir...)	unité	56,65 €	58,10 €	2,56%
Porte-menus	unité	39,50 €	58,10 €	47,09%
porte-revues "immobilier", distributeur d'échantillon (vaporisateur sur pied...)	unité	39,50 €	40,50 €	2,53%

Si > à 2 objets, comptabilisation de toute la façade.

Les accessoires situés dans la surface d'une terrasse ou d'un étalage sont incorporés au titre de ceux-ci et non comptés en plus.

044-214400558-20241220-2828-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

D - AUTRES ESPACES SUR DOMAINE PUBLIC

	Unité	2024	2025	% d'évolution 2024 / 2025
Kiosque : à journaux, distributeurs automatiques...	forfait/an	2 929,40 €	3 010,00 €	2,75%

E - OCCUPATION COMMERCIALE A L'OCCASION DES FEUX D'ARTIFICE

	Unité	2024	2025	% d'évolution 2024 / 2025
Jusqu'à 4 mètres linéaires	forfait/jour	61,80 €	63,40 €	2,59%
Au-delà de 4 ml sans dépasser 8 mètres linéaires	forfait/jour	123,60 €	126,70 €	2,51%

F -- COMMERCE AMBULANTS (hors marchés)

	Unité	2024	2025	% d'évolution 2024 / 2025
Occupations ponctuelles				
- Avec véhicule (alimentaires ou autres)	ml/jour	7,05 €	7,25 €	2,84%
Application des tarifs d'occupation saisonnière à partir de 4 jours d'occupation				
- Sans véhicule	m²/jour	7,05 €	7,25 €	2,84%
Occupations saisonnières (avec véhicule - alimentaires ou autres)	véhicule/mois	205,10 €	210,30 €	2,54%
- Pour toute occupation à partir de 4 jours				
Occupations régulières : (ex commerçants ambulant place église Escoubiac - alimentaires ou autres)				
- Pour 1 présence/semaine	m²/an	57,00 €	58,50 €	2,63%
- Par présence supplémentaire	m²/mois	7,05 €	7,25 €	2,84%
Forfait fluides commerces ambulants	forfait/jour	1,10 €	1,15 €	4,55%
Forfait fluides eau/électricité (petit aménagement)	forfait/jour	3,50 €	3,60 €	2,86%
Forfait fluides eau/électricité (gros aménagement, camion magasin, vitrine)				

G - MANIFESTATIONS COMMERCIALES (HORS CIRQUES)

	Unité	2024	2025	% d'évolution 2024 / 2025
Brocantes				
- Jardin de la Victoire	ml/jour	6,00 €	6,15 €	2,50%
- Places des Salines	forfait/jour	630,40 €	646,20 €	2,51%
- Place du Guézy	forfait/jour	105,10 €	107,80 €	2,57%
Journées commerciales, braderies	ml/jour	6,00 €	6,15 €	2,50%
Vide-greniers	forfait/jour	126,70 €	130,00 €	2,60%
Forfait fluides	forfait/jour	10,00 €	10,25 €	2,50%
Chalets				
- Location	forfait/manif	525,30 €	538,50 €	2,51%
- Caution	forfait/manif	1 575,90 €	1 617,00 €	2,61%

H - OCCUPATIONS PONCTUELLES SANS VENTE

	Unité	2024	2025	% d'évolution 2024 / 2025
Stands publicitaires, inauguration,...	forfait/jour	77,35 €	79,30 €	2,52%

I - CIRQUES - SPECTACLES (Sous chapiteau ou de plein air)

Forfait par jour de représentation ou d'exposition

	Unité	2024	2025	% d'évolution 2024 / 2025
Cirques - spectacles surface > 550 m² (hors eau - électricité)	forfait/jour	588,45 €	603,50 €	2,56%
Nettoyage (pour les structures avec animaux)	forfait	126,70 €	130,00 €	2,60%
Cirques - spectacles surface > 200 m² < 550 m² (hors eau - électricité)	forfait/jour	178,75 €	183,50 €	2,66%
Petits spectacles (clowns, marionnettes...) surface < 200 m² (hors eau - électricité)	forfait/jour	97,85 €	100,50 €	2,71%

J - MANÈGES ENFANTINS, JEUX...

	Unité	2024	2025	% d'évolution 2024 / 2025
Occupations permanentes				
- Emplacement de manège	Forfait/an	2 987,00 €	3 065,00 €	2,61%
Occupations ponctuelles (hors eau - électricité)				
juillet et d'août				
- de 10 à 30 m²	Forfait 2 mois	441,25 €	453,00 €	2,66%
- de 31 à 70 m²	Forfait 2 mois	2 189,00 €	2 245,00 €	2,56%
- de 71 à 100 m²	Forfait 2 mois	3 062,80 €	3 140,00 €	2,52%
- au-delà de 100 m²	Forfait 2 mois / tranche de 20 m²	112,00 €	114,80 €	2,50%
Hors juillet et août	m²/jour	0,41 €	0,45 €	9,76%
Forfait fluides	forfait/jour	3,00 €	3,10 €	3,33%

K - TAXIS

	Unité	2024	2025	% d'évolution 2024 / 2025
Stationnement taxis	forfait/an	238,00 €	244,00 €	2,52%

L - PETITS TRAINS - CYCLES ET SCOOTERS DE LIVRAISON

	Unité	2024	2025	% d'évolution 2024 / 2025
Stationnement et exploitation des petits trains	forfait/an	3 960,45 €	4 060,00 €	2,51%

	Unité	2024	2025	% d'évolution 2024 / 2025
Stationnement cycles et scooters de livraisons	forfait/an	Création	218,00 €	/

M - PENALITES ET AUTRES FRAIS

M-1 Occupation sans droit ni titre

	Unité	2024	2025	% d'évolution 2024 / 2025
Terrasses				
	- SUD ligne chemin de fer (y compris marché central)	554,75 €	570,00 €	2,75%
	- NORD ligne chemin de fer	443,75 €	455,00 €	2,54%
	Étalages commerciaux	221,90 €	227,50 €	2,52%

L'occupation sans droit ni titre s'applique aux établissements qui occupent le domaine public sans aucune autorisation de l'autorité territoriale.

Cela concerne :

- les terrasses qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'occupation pour l'année en cours,
- les débordements constatés (toute occupation située en dehors des limites des autorisations) : tables, chaises, porte-menus, objets de décoration, déballage... (minimum de 1m²)

M-2 Indemnités de retard et frais de dossier

- Pénalité de 10 % du montant dû (au titre de l'occupation du domaine public) appliquée 15 jours après la date d'émission d'une facture de relance.
- Frais de dossier de 15 € relatif à la gestion des relances et des pénalités.

3/ LOCATION DE LA HALLE ET DE L'AUVENT

	Unité	2024	2025	% d'évolution 2024 / 2025
Location de la halle et de l'avent	heure d'occupation	166,00 €	170,50 €	2,71%
Forfait fluides	forfait/jour	15,00 €	15,40 €	2,67%
Forfait présence d'un placier	Forfait/jour	175,00 €	180,00 €	2,86%
Gestion des déchets	jour de manifestation	113,30 €	116,50 €	2,82%

L'installation et le montage ou rangement sont facturés à 50% du tarif de la location.

Le tarif de location est mentionné hors services annexes (SIAP, ménage, prêt de matériel).

4/ TAXE DE SEJOUR

Les tarifs relatifs à la taxe de séjour ont déjà fait l'objet d'une délibération le 28 juin 2024

	Unité	Tarifs 2024	Tarifs 2025 hors taxe départementale	% d'évolution 2024 / 2025
Palaces	1 nuit et 1 personne	4,10 €	4,80 €	17,07%
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1 nuit et 1 personne	3,10 €	3,50 €	12,90%
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1 nuit et 1 personne	2,20 €	2,60 €	18,18%
Hôtels de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1 nuit et 1 personne	1,15 €	1,70 €	47,83%
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages vacances 4* et 5*	1 nuit et 1 personne	0,95 €	1,00 €	5,26%
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes	1 nuit et 1 personne	0,80 €	0,80 €	0,00%
Terrains de camping et terrains de caravannage classés 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans de aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	1 nuit et 1 personne	0,60 €	0,60 €	0,00%
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	1 nuit et 1 personne	0,20 €	0,20 €	0,00%
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 nuit et 1 personne	5% maximum 4,10€	5% maximum 4,80€	0,00%

EXONERATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 100 € par mois

MODALITES DE DECLARATION ET DE VERSEMENT

La taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui la déclare et en versent le montant au receveur municipal chaque trimestre, avant le 10 du mois suivant.

Les déclarations peuvent être saisies au fur et à mesure des locations. Chaque mois doit être renseigné.

La taxe de séjour perçue par les intermédiaire de paiement de type plateforme de locations est déclarée et reversée selon la réglementation en vigueur.